



**Arrêté temporaire portant réglementation de la circulation
Grand' rue – Altroff du 09 au 10 août 2026**

Le Maire de Bettelainville,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et ses dispositions particulières aux communes des départements de la Moselle, du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, et notamment ses articles L221, L2212-5, L2213-2 et suivants, L2542-2 ;

VU le code de la route et notamment ses articles R 130-2, R 411-8, R 411-25 et R 411-26 ;

VU le code de la Voirie Routière et notamment son article R113-1 ;

VU l'article R2610-5 du Code Pénal ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment les dispositions du livre I-8^{ème} huitième partie « signalisation temporaire » approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et complété ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu de sécuriser le centre du village d'Altroff, annexe de Bettelainville, et notamment la **Grand' rue** lors de la fête patronale d'Altroff organisée par le « comité des fêtes d'Altroff » du dimanche 09 août au lundi 10 août 2026 ;

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer le bon ordre, la tranquillité, la sécurité et la salubrité publiques.

ARRETE

Article 1 : À l'occasion de la manifestation intitulée "Fête patronale d'Altroff", organisée par le « comité des fêtes d'Altroff », le dimanche 09 août 2026, la circulation sera réduite à une seule voie (ou "ralentie") sur la Grand' rue à Altroff, annexe de Bettelainville.

Article 2 : Cette réduction de la chaussée sera en vigueur le dimanche 09 août de 08h00 jusqu'au lundi 10 août 2026 à 10h00.

Article 3 : La circulation restera possible dans les deux sens (ou "sera alternée à l'aide de signaleurs") selon les modalités mises en place par l'organisateur, en lien avec les services municipaux.

Article 4 : Une signalisation appropriée sera mise en place par les services de la commune, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Article 5° : Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 6° : Ampliation du présent arrêté sera transmise

- à Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de GUENANGE,
- à Monsieur le Commandant du Corps de Sapeurs-Pompiers de la Moselle,
- Madame Joëlle VALENTIN, Présidente du Comité des fêtes d'Altroff.

Bettelainville, le 29/07/2026

Le Maire,
Bernard DIOU.

